



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 mai 2023

Monsieur,

Par courriel du 10 mai 2023 vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023129 du 9 mai 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Laroque-des-Albères est inscrite dans la zone de gestion du Tech où le niveau de restriction « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté précité.

Sont interdits notamment, le lavage des véhicules par les particuliers en dehors des stations de lavage professionnelles équipées d'un système de recyclage de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée).

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour le l'ouverture de votre station de lavage aux particuliers sur la commune de Laroque-des-Albères, avec de l'eau issue de forages dans les nappes d'eau souterraines, est refusée.

Vous n'êtes donc pas autorisé¹ à procéder à l'ouverture de votre station de lavage aux usagers particuliers sur la commune de Laroque-des-Albères.

.../...

Monsieur NEGRE Alain
10 rue Jordi Pere Cerda
66 690 SAINT-ANDRE

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.